



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du 21 octobre 2020**

**DLB 2020/385**

L'an deux mille vingt et le 21 octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la salle du Foyer Rural de Nézignan l'Evêque, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

**Date de la convocation :** 15/10/2020

**Affichage de la convocation :** 15/10/2020

**Présents :** Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Lucette ALBERTO, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Stéphanie BARRAU, Mathieu BENEZECH, Louis BENTAJO, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Stéphan BOYER, Didier BRESSON, Olivier BRUN, Jacques CANTAGRILL, Patrick CATHALA, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Bertrand GELLY, Pierre ALAUX, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Michel GUTTON, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Georges LOPEZ, Ghislain TOURREAU, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Alain MAISONNEUVE, Martine VIBAREL, Séverine LOZANO, Christiane MOTHES, Christophe PASTOR, Marie-Laure LLEDOS, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Françoise QUEUX, Daniel RENAUD, Rachel SACCUCCI, André BOUDET, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Gérard MARTINEZ, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Jean-Louis THERON, Jean-Michel ULMER, René VERDEIL, Sylvian VIALE.

**Excusés :** Gérard ALLARD, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Robert GELY, Joséphine GROLEAU, Caroline LEVANNIER, Laurence MABELLY, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Jean-René PENAS, Armand RIVIERE, Thierry ROQUE.

**Secrétaire de séance :** Pierre-Marie MARHUENDA

**Objet : Convention avec Syndicat Centre Hérault - Mutualisation de moyens matériels et techniques pour la valorisation des déchets de polystyrène**

Le polystyrène est actuellement collecté sur les déchèteries d'Agde pour être transporté et mis en balle sur Montpellier par la société VEOLIA.

Ce recyclage est favorable pour l'environnement. Toutefois le transport de matière très légère sur de grande distance donne un bilan carbone peu favorable et des coûts de transport très importants. Ce contexte a d'ailleurs incité VEOLIA à annoncer l'arrêt de cette prestation à partir de novembre 2020.

Le Syndicat Centre Hérault se trouve devant la même situation avec le prestataire. Le SCH propose une mutualisation de moyens matériels et techniques pour la valorisation des déchets de polystyrène.

Le projet de convention présentée a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la mutualisation de moyens matériels et techniques permettant à chacune des deux collectivités de réaliser la compaction du polystyrène récupéré en déchèterie.

Chacune des parties procède à l'acquisition d'un équipement et sera en charge de son entretien.

La prestation de compactage sera réalisée à l'aide d'une presse à polystyrène mobile, fixée sur une remorque aménagée et tractée par un véhicule utilitaire.

Le SCH fait l'acquisition de la presse à polystyrène et de la remorque, le SICTOM du véhicule utilitaire (environ 30 000 €TTC).

Les deux collectivités se partagent à parts égales l'utilisation des matériels, soit 2,5 jours par semaine.

Ce poste sera l'opportunité de positionner un agent en situation de reclassement.

L'équipement de compactage nécessite la mise en place d'une alimentation triphasée. Les déchèteries qui disposent des conditions requises pour permettre le stockage du polystyrène et le positionnement de la presse devront être équipées progressivement de prise triphasée.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le Syndicat Centre Hérault - Mutualisation de moyens matériels et techniques pour la valorisation des déchets de polystyrène,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la convention annexée à la présente.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.



Le Président,

Sébastien FREY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 29.10.20 et de sa publication le 29.10.20

A Nézignan l'Évêque, le 29.10.20